Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique, du 30 janvier 2025

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Joke VERBEECK, Présidente de l'assemblée et Conseiller;
Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Françoise MEUNIER, Échevins;
Audrey CARLIER, Marc RASKIN, Dominique SONET, Louise GREVISSE, Audrey LERUTH, David Courtin, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DÉCISION D'OCTROYER UNE SUBVENTION AUX MÉNAGES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION - ANNÉES 2025 À 2028

Le Conseil,

Vu l'article L1112-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Vu les articles L331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi de subventions ;

Attendu que toutes les décisions de subvention doivent être formalisées par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil communal souhaite continuer à soutenir et promouvoir une politique familiale ;

Considérant que la Commune s'engage à participer aux coûts engendrés par l'arrivée d'un nourrisson ;

Considérant que l'intervention accordée aux citoyens doit être considérée comme une subvention ;

Considérant que cette aide ne concerne que les nouveau-nés dont le ménage (ou éventuellement la mère) est inscrit(e) au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune de Rendeux au moment de la naissance ou de l'adoption ;

Considérant que la subvention accordée vise à répondre aux besoins d'aide des familles avec enfant(s) ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 844/331-01 des budgets ordinaires 2025 et suivants ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24.10.2024 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'accorder, dans les limites des crédits budgétaires, une allocation de naissance ou d'adoption fixée comme suit : 100 €/enfant

2. Pour avoir droit à l'allocation de naissance ou d'adoption, le ménage ou, éventuellement, la mère seule, doit être inscrit(e) au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune de Rendeux et y résider effectivement au moment de la naissance.

3. L'allocation est accordée d'office aux personnes qui remplissent les conditions au vu des déclarations de naissance ou d'adoption enregistrées par le service de l'état civil.

4. Le montant de l'allocation sera liquidée par assignation individuelle établie au nom de la mère de l'enfant. La liquidation n'aura lieu qu'après réception du budget communal approuvé de l'année en cours.

5. L'allocation est liquidée en faveur du bénéficiaire pour autant que la Commune de Rendeux ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur. Dans le cas contraire, le montant de l'allocation est déduit du montant impayé.

6. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision à concurrence du crédit budgétaire à prévoir au budget ordinaire annuel. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale
Marylène NOEL

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX - LUXEMBOURG -

Le Bourgmestre
Cédric LERUSSE